# Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement.

## Séance du 23 septembre 2009

### **RECOURS Nº 416**

En cause de :

Anne-Marie HANCE

Chaussée de Louvain, 72

5310 EGHEZEE

### Requérante,

Contre:

Administration communale de EGHEZEE

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

#### Partie adverse.

Vu la requête du 7 août 2009, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'environnement, contre l'absence de communication par la partie adverse d'une copie du procès-verbal établi lors de la réunion d'information sur le projet de lotissement au lieu-dit « Les Nozilles » ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 19 août 2009;

Vu la notification de la requête du 19 août 2009;

Vu la décision de la Commission de recours du 26 août 2009 prolongeant le délai pour statuer;

Considérant que la partie adverse a transmis à la commission copie du procès-verbal susmentionné;

Considérant que la demande d'information entre bien dans les prévisions de l'article D.11 du Livre Ier du Code de l'environnement ; que le recours est recevable et fondé,

### PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Le recours est recevable et fondé.

Article 2: La partie adverse transmettra, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie du « procès-verbal de la réunion d'information préalable à l'introduction de l'étude d'incidences » concernant un projet de création d'un lotissement à Eghezée au lieu-dit « Les Nozilles ».

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 23 septembre 2009 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY et Messieurs B. DECOCK et J-M. RIGUELLE, membres effectifs, et Monsieur M. PIRLET.

La Présidente,

S. GUFFENS

Le Secrétaire,

M. PIRLET